



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_30

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que 3 abstentions des représentants du personnel rendus lors du comité social territorial du 30 janvier 2024 ;

Vu le tableau des emplois, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

1^{re} partie : suppression d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Relation au citoyen et état civil	Responsable Service à la famille	Adjoint administratif Rédacteur	Temps complet	C/B
Relation au citoyen et état civil	Responsable état civil	Adjoint administratif Rédacteur	Temps complet	C/B

2^e partie : création d'emploi

En lien avec les suppressions évoquées ci-dessus et la réorganisation de la direction relation au citoyen et état civil, il est proposé la création du poste suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Relation au citoyen et état civil	Directeur adjoint relation au citoyen et état civil	Adjoint administratif Rédacteur	Temps complet	C/B

3^e partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Emplois à modifier				
Direction :	Intitulé du poste actuel :	Intitulé du poste à venir :	Temps de travail :	Catégorie :
Affaires culturelles	Médiatrice patrimoine Cadre d'emplois actuel : Adjoint d'animation/Animateur	Chargée de développement culturel Cadre d'emplois à venir : Rédacteur	Temps complet	C/B
Direction : Sports et vie associative	Assistant salles municipales et bâtiments associatifs	Assistant administratif à la vie associative	Temps complet	C



	<u>Cadres d'emplois actuels</u> :	<u>Cadre d'emplois à venir</u> :		
	Adjoint administratif/Adjoint technique	Adjoint administratif		

Dans la délibération n°34 du 28 septembre 2023, une erreur est à noter, le poste d'agent d'entretien EAJE qui a été créé au sein de la direction petite enfance et parentalité est un poste à temps non complet 28 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur HAOUES ; Monsieur YOUSFI

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE PRENDRE en compte le rectificatif apporté à la délibération n°34 du 28 septembre 2023 ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.